

Le contrat de professionnalisation en 2021

Des embauches qui progressent après un fort repli en 2020

En 2021, les entrées en contrat de professionnalisation s'établissent à 120 600 et augmentent pour la première fois depuis 2019 (+7 % sur un an). Le nombre de personnes en contrat de professionnalisation, 136 500 fin 2021, continue quant à lui de diminuer (-18 % sur un an) sous l'effet de la forte baisse des entrées en 2020.

Le profil des nouveaux bénéficiaires poursuit son évolution depuis 2018 : ils sont plus âgés (la part des plus de 30 ans a doublé), leur niveau d'études s'abaisse et ceux précédemment en recherche d'emploi sont plus nombreux. Du côté des employeurs, la part des entreprises de 250 salariés ou plus et de celles relevant des activités de soutien aux entreprises et des services principalement non marchands progresse.

Les formations réalisées dans le cadre du contrat de professionnalisation préparent plus souvent qu'en 2020 à des diplômes ou titres professionnels reconnus de niveau inférieur au baccalauréat, voire à des certifications non reconnues.

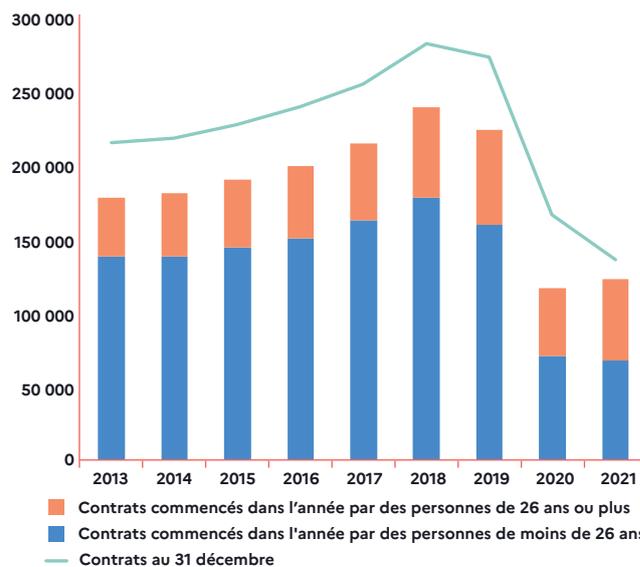
Une légère hausse des entrées après une forte baisse en 2020

En 2021, 120 600 nouveaux contrats de professionnalisation sont signés, soit une hausse de 7 % par rapport à 2020 (graphique 1). Les entrées repartent ainsi à la hausse après avoir chuté en 2020 (-48 % par rapport à 2019) malgré la mise en place d'une aide exceptionnelle à l'embauche supplémentaire dans le cadre du plan « [1 jeune, 1 solution](#) » (encadré 1). L'évolution des entrées en contrat de professionnalisation est à mettre en regard avec celle de l'apprentissage, autre forme de contrat en alternance, dont les entrées augmentent fortement en 2020 (+44 %) et en 2021 (+38 %) [3].

La dynamique des entrées en contrat de professionnalisation diffère selon l'âge : les entrées des moins de 26 ans reculent de 5 % sur un an, alors que celles de leurs aînés augmentent de 27 %.

Avec 136 500 personnes en contrat de professionnalisation fin 2021, le nombre de bénéficiaires recule de 18 % sur un an. Cette baisse traduit avec retard la forte diminution des entrées enregistrée en 2020 dans la mesure où une part significative des contrats, environ un quart, sont d'une durée supérieure à un an ([tableau complémentaire A en ligne](#)).

Graphique 1 | Contrats de professionnalisation commencés dans l'année et contrats au 31 décembre



Lecture : 120 600 contrats de professionnalisation débutent en 2021, dont 66 900 pour des personnes de moins de 26 ans. Au 31 décembre 2021, le nombre de personnes en contrat de professionnalisation s'élève à 136 500. Champ : France.

Sources : Extrapro et enquête auprès des Opco ; traitement Dares.

Des nouveaux bénéficiaires plus âgés...

Parmi les nouveaux bénéficiaires, la part des personnes de 30 ans ou plus augmente, passant de 27 % en 2020 à 34 % en 2021. Entre 2018 et 2021, cette part a même doublé. Parmi les moins de 30 ans, le recul est particulièrement marqué pour les 20-25 ans, dont la part passe de 52 % en 2020 à 45 % en 2021. Cette recomposition par âge est à rapprocher du dynamisme de l'apprentissage, auquel sont éligibles l'ensemble des moins de 30 ans sur la période : certains jeunes ont pu opter pour l'apprentissage plutôt que pour le contrat de professionnalisation.

...et plus éloignés du marché du travail

Avant leur embauche en contrat de professionnalisation en 2021, 47 % des bénéficiaires étaient en recherche d'emploi, 3 % inactifs, 22 % en études, 12 % en alternance et 16 % en emploi (graphique 3). Par rapport à 2018, la part des personnes précédemment en recherche d'emploi progresse nettement (+17 points), compensée par un recul de la part des personnes en études (-11 points) ou en alternance (-5 points).

Le niveau de diplôme à l'entrée en contrat de professionnalisation baisse sur les dernières années : entre 2018 et 2021, la part des diplômés du supérieur recule de 9 points, passant de 48 % à 39 %, tandis que celle des personnes ayant au plus un CAP augmente de 10 points, passant de 21 % à 31 %.

Un recul des formations préparant à un diplôme ou à un titre

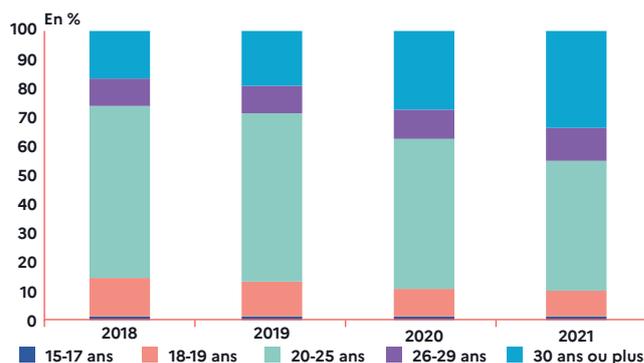
En 2021, 53 % des entrants en contrat de professionnalisation préparent un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP¹) (graphique 4). Cette part recule de 5 points par rapport à 2020 et de 18 points par rapport à 2018. Ce repli est intégralement porté par les diplômes ou titres du supérieur.

Quatre nouveaux bénéficiaires sur dix préparent une certification reconnue par les branches, qu'il s'agisse d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou d'une autre qualification reconnue par une convention collective nationale de branche. Par rapport à 2018, la part des nouveaux bénéficiaires préparant ce type de qualification augmente de 12 points (dont 8 points pour ceux préparant un CQP).

Dans le cadre de la loi « [Avenir professionnel](#) », un contrat de professionnalisation « sur mesure », permettant d'acquérir des compétences ciblées, en dehors de toute certification ou qualification reconnue, est mis en place à titre expérimental fin 2018 dans l'objectif d'attirer des personnes éloignées de l'emploi. La part de ces autres types de certifications progresse sur ces dernières années (+6 points entre 2018 et 2021).

¹ Le RNCP recense tous les diplômes, titres professionnels et certificats de qualification professionnelle qui sont reconnus par l'État comme permettant l'exercice d'un métier.

Graphique 2 | Contrats de professionnalisation commencés dans l'année par tranche d'âge en début du contrat

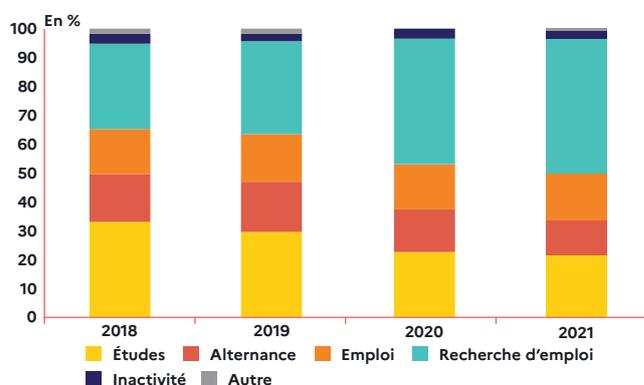


Lecture : en 2021, 34 % des nouveaux bénéficiaires ont 30 ans ou plus à leur entrée en contrat de professionnalisation.

Champ : France ; entrées en contrat de professionnalisation.

Sources : Extrapro et enquête auprès des Opcv ; traitement Dares.

Graphique 3 | Contrats de professionnalisation commencés dans l'année par situation à l'entrée en contrat

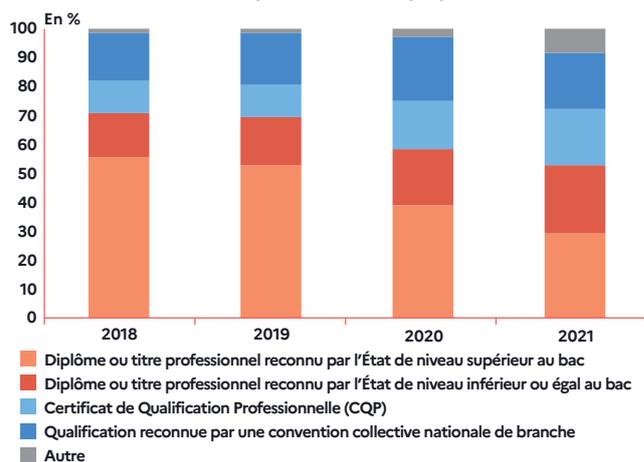


Lecture : en 2021, 22 % des nouveaux bénéficiaires étaient en études avant leur entrée en contrat de professionnalisation.

Champ : France ; entrées en contrat de professionnalisation.

Sources : Extrapro et enquête auprès des Opcv ; traitement Dares.

Graphique 4 | Contrats de professionnalisation commencés dans l'année par certification préparée



Lecture : en 2021, 30 % des nouveaux contrats de professionnalisation préparent un diplôme ou titre professionnel reconnu par l'État de niveau supérieur au bac.

Champ : France ; entrées en contrat de professionnalisation.

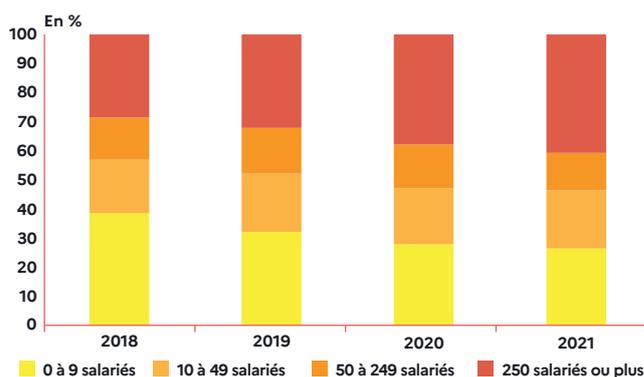
Sources : Extrapro et enquête auprès des Opcv ; traitement Dares.

Des recrutements plus souvent par de grandes entreprises

En 2021, 41 % des nouveaux contrats de professionnalisation sont signés dans des entreprises de 250 salariés ou plus (graphique 5). Cette part progresse continûment sur les quatre dernières années (+12 points par rapport à 2018).

La répartition des nouveaux contrats entre les grands secteurs d'activité reste relativement stable depuis 2018. Le tertiaire demeure largement majoritaire avec 80 % des embauches ; en 2021, l'industrie regroupe 14 % des embauches et la construction 5 %. Une recomposition s'effectue cependant au sein du tertiaire, avec une progression des activités de soutien aux entreprises² et des services principalement non-marchands (administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale) (+5 points par rapport à 2018 pour chacun de ces deux sous-secteurs). ●

Graphique 5 | Contrats de professionnalisation commencés dans l'année par taille de l'entreprise



Lecture : en 2021, 41 % des nouveaux contrats de professionnalisation sont signés dans des entreprises de 250 salariés ou plus.

Champ : France ; entrées en contrat de professionnalisation.

Sources : Extrapro et enquête auprès des Opco ; traitement Dares.

ENCADRÉ 1 • Le contrat de professionnalisation et les principaux dispositifs d'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation

Créé par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le contrat de professionnalisation permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un organisme de formation et enseignement du métier chez un employeur, avec lequel le bénéficiaire a conclu un contrat.

Les certifications qui peuvent être préparées par un contrat de professionnalisation sont : les diplômes professionnels (certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur (BTS), licence professionnelle...) ou les titres professionnels enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), les certificats de qualification professionnelle (CQP) et les qualifications reconnues par une convention collective nationale de branche. Entré en vigueur fin 2018 dans le cadre de la loi « Avenir professionnel » à titre expérimental jusque fin 2023, le contrat de professionnalisation peut aussi être défini dans le cadre d'un parcours de formation « sur-mesure » qui n'est pas nécessairement qualifiant ou certifiant.

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, aux sortants d'un contrat aidé, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Peuvent embaucher des personnes en contrat de professionnalisation les employeurs privés et les établissements publics industriels et commerciaux (par exemple, la RATP, la SNCF).

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les personnes en contrat de professionnalisation perçoivent une rémunération correspondant à une fraction du Smic, qui dépend de l'âge et du niveau d'études atteint avant le début du contrat.

Les principaux dispositifs d'aide à l'embauche

Les employeurs qui embauchent des salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier d'aides financières, soumises à des conditions.

L'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de Pôle emploi, d'un montant de 2 000 €, est versée aux entreprises qui embauchent en contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus.

L'AFE peut être cumulée avec l'aide de l'État, d'un montant de 2 000 €, pour l'embauche en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus.

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », une aide exceptionnelle est mise en place en juillet 2020 (encore en vigueur fin 2021) pour soutenir les embauches en contrat de professionnalisation dans le contexte de la crise sanitaire. Elle concerne les personnes de moins de 30 ans préparant un diplôme ou un titre professionnel au plus de niveau bac +5 ou un certificat de qualification professionnelle ou relevant des contrats de professionnalisation expérimentaux de la loi « Avenir professionnel ». L'aide s'adresse à l'ensemble des entreprises privées, avec des conditions pour celles de 250 salariés ou plus. Son montant s'élève à 5 000 € pour l'embauche d'un mineur et à 8 000 € pour l'embauche d'un majeur. Cette aide est cumulable avec les dispositifs pérennes d'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation.

² Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien. Cela inclut par exemple les activités juridiques et comptables et les services relatifs aux bâtiments et à l'aménagement paysager.

ENCADRÉ 2 • Le suivi statistique des contrats de professionnalisation

Le décompte et l'analyse des contrats de professionnalisation s'appuie sur deux sources :

- des remontées mensuelles des Opérateurs de compétences (Opco), qui fournissent le nombre de contrats enregistrés,
- des informations issues de Cerfa et déposées en continu par les Opco dans le système d'information Extrapro, qui servent notamment à étudier les caractéristiques des contrats.

Les entrées en contrat de professionnalisation pour une année donnée correspondent à l'ensemble des nouveaux contrats débutant dans l'année.

Le nombre de contrats de professionnalisation au 31 décembre d'une année est estimé à partir du nombre d'entrées par mois et des durées effectives observées dans Extrapro ou imputées pour les cohortes les plus récentes.

Les statistiques présentées dans cette publication ont été calculées à partir d'une extraction Extrapro et des remontées des Opco de février 2022. De légères révisions sont possibles par rapport à des statistiques publiées précédemment.

Kawtar El Haimer (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Touré M. (2021), « [Le contrat de professionnalisation en 2019 : un recul des embauches chez les jeunes de moins de 30 ans](#) », *Dares Résultats* n°31, juin.

[2] Touré M. (2021), « [Quelle insertion professionnelle après un contrat de professionnalisation ?](#) », *Dares Analyses* n°60, octobre.

[3] Fauchon A. (2022), « [L'apprentissage en 2021 - Des entrées en forte hausse pour la deuxième année consécutive](#) », *Dares Résultats* n°42, septembre.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
NDBD

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE